

COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE MOTION

au sens des articles 40 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

Soutenons les pêcheurs en rivière

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

En octobre 2014, nous avons tous été enchantés du réaménagement des rives du Rhône au Bois de la Grille au lieu-dit « Au Moulin ». Ces aménagements attendus de longue date concrétisaient enfin le projet « Les Jardins du Rhône ». Le jour de l'inauguration, la place de pique-nique était opérationnelle, de même que le fitness urbain. Sans doute que ces aménagements, très réussis, et la beauté des lieux, ont contribué à occulter, aux yeux des personnes présentes, les aménagements plus riverains qui n'étaient d'ailleurs pas terminés.

Parmi ceux-ci, une rampe de mise à l'eau était prévue pour les pêcheurs. En effet, en juin 2013, l'autorité compétente, la Direction générale de la nature et du paysage du Canton de Genève, délivrait une autorisation d'aménagement des berges du Rhône « Au Moulin ». L'autorisation exigeait une rampe de mise à l'eau pour les pêcheurs (voir l'autorisation en pièce jointe) en attendant qu'une possibilité de mise à l'eau puisse être organisée depuis la base d'avirons d'Aïre.

Le 8 mars, aura lieu l'ouverture de la pêche en rivière et, malheureusement pour les pêcheurs, il n'y a jamais eu de possibilité de mise à l'eau depuis le nouvel aménagement du Bois de la Grille « Au Moulin ».

Vu l'autorisation délivrée par l'Etat qui exigeait la possibilité de remettre à l'eau des bateaux de pêche au lieu-dit « Au Moulin », le temps que celle-ci soit organisée définitivement à la base d'avirons d'Aïre,

Vu que cette solution transitoire n'a pas été mise en place,

le Conseil municipal

invite le Conseil administratif

à entreprendre les démarches nécessaires auprès des autorités cantonales pour que l'aménagement prévu à la base d'avirons d'Aïre soit réalisé dans les meilleurs délais, de telle sorte que les pêcheurs puissent l'utiliser rapidement pour remettre leurs bateaux à l'eau.

Pour l'UDC :
Christina MEISSNER

Vernier, le 1^{er} mars 2015



Commune : Vernier

Genève, le

DIME - DGNP
Rue des Battoirs 7
1205 Genève

COMMUNE DE VERNIER
Rue du Village 9
1214 Vernier

Travaux dans lac
rivières et canaux
Autorisation spéciale

N/réf. : GDA/dja

Le département, vu votre requête de JANVIER 2013, vous **ACCORDE** L'AUTORISATION SPECIALE, en vertu de l'article 8 de la loi fédérale sur la pêche du 21 juin 1991, de procéder aux travaux suivants relevant de cette autorisation :

- JARDINS DU RHÔNE, Aménagement des berges du Rhône « Au Moulin »

Chemin du Moulin-des-Frères, Vernier

Conditions:

- Durant les travaux prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les atteintes au milieu aquatique (pollution de l'eau, colmatage des fonds et des rives, etc).
- Permettre l'accès et l'utilisation de la rampe de mise à l'eau SIS située à l'aval du Nant d'Avanchet par les pêcheurs du Rhône qui en feront la demande, et cela jusqu'à ce la mise à l'eau de leurs bateaux soit organisée au niveau de la base d'aviron d'Aïre (prévue pour 2015-2016).

Documents ayant servi à l'établissement de la présente décision:

- une requête de janvier 2013 ;
- un rapport technique ;
- le préavis positif de la commission de la pêche en séance *du 25 juin 2013*.

Gottlieb Dändliker
Inspecteur cantonal

Cette autorisation est valable deux ans. La présente communication, qui constitue une décision au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative (E 5 10, ci-après: LPA), et est susceptible d'un recours auprès du Tribunal administratif de première instance (Rue Ami-Lullin 4 - Case postale 3888 - 1211 Genève 3), dans un délai de 30 jours dès le lendemain de sa publication.

L'acte de recours doit être adressé par écrit et contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant (articles 64 et 65 LPA).